

**RFSA-000947 – Services de consultation et services professionnels**  
**Addenda n° 1 – Questions et réponses**

**Q1.** Envisageriez-vous une prolongation de deux semaines?

**R1.** Oui. Nous repousserons la date limite du 15 décembre 2021 au **29 décembre 2021, à 14 h, heure locale d'Ottawa**. Aucune autre prolongation ne sera envisagée.

**Q2.** Le critère C.3.1 mentionne ce qui suit : « Veuillez dresser la liste des ressources proposées dans le domaine d'expertise applicable (limite d'une page). Dans la mesure du possible, veuillez préciser le titre de la ressource vis-à-vis du nom de chacune des ressources, conformément au devis estimatif, pour faciliter les renvois. »

- a) Pourriez-vous confirmer le nombre de ressources que nous devons fournir par volet? S'agit-il d'une ressource par niveau (débutant, intermédiaire, supérieur, avancé) ou devons-nous en soumettre plus ou moins?
- b) Ces ressources sont-elles fournies uniquement pour démontrer notre effectif de réserve? Nous supposons qu'au moment d'un appel de propositions subséquent par l'entremise de la DAA, des ressources autres que celles fournies dans la présente réponse pourraient être proposées?
- c) Lorsqu'on demande d'indiquer le titre de la ressource correspondant conformément au devis estimatif, cela signifie-t-il que nous devons indiquer le niveau (débutant, intermédiaire, supérieur ou avancé) de la ressource? Il ne semble pas y avoir de titre particulier indiqué dans le devis estimatif.

**R2.**

- a) Comme mentionné au critère C.3.3, veuillez décrire brièvement le rôle et le niveau de participation des ressources clés pour les exemples décrits au critère C.2.5 ci-dessus. Il n'y a pas de montant minimal ou maximal, mais il faut fournir un nombre suffisant de ressources proposées pour permettre une bonne compréhension de la qualité des ressources.
- b) Comme l'indique le critère coté C.3.3, les ressources clés devraient être en corrélation avec les exemples fournis. Toutefois, si des ressources indiquées au critère C.3.1 n'ont pas participé aux exemples fournis au critère C.2.5, leur biographie et leurs compétences devraient clairement indiquer leur expertise. Au moment d'une demande de service (DDS), d'une demande de prix (DP) ou d'un énoncé des travaux en vertu de l'accord d'approvisionnement subséquent, d'autres ressources peuvent être proposées que celles qui sont fournies dans la présente réponse.
- c) C'est exact. Veuillez indiquer la ressource utilisée dans l'exemple décrit au critère C.2.5, le niveau correspondant et le taux maximal pour ce niveau.

**Q3.** Le critère C.3.3 mentionne ce qui suit : « Veuillez décrire brièvement le rôle et le niveau de participation des ressources clés pour les exemples décrits au critère C.2.5 ci-dessus. » Sommes-nous en mesure de fournir des ressources qui n'ont pas participé aux exemples de projets décrits au critère C.2.5?

**R3.** Veuillez consulter la réponse R2.b) ci-dessus.

**Q4.** Si une réponse est affirmative pour un volet en particulier, l'entreprise peut-elle choisir de soumissionner en fonction de niveaux d'expertise particuliers pour ce volet ou doit-elle soumissionner pour chaque niveau. Par exemple, si une réponse affirmative est indiquée dans le volet 1, s'attend-on à ce que nous fournissions des curriculum vitæ et des tarifs pour les catégories débutant, intermédiaire et supérieur ou pouvons-nous fournir/soumissionner pour les niveaux intermédiaire et supérieur dans le cadre du volet?

**R4.** Les réponses doivent démontrer comment le compte de la SCHL serait géré pour assurer un service économique, rapide, personnalisé, efficace et de grande qualité. Veuillez fournir les curriculum vitæ et les tarifs des ressources offertes. Si aucune ressource n'est disponible pour un niveau particulier, veuillez l'indiquer clairement dans le devis estimatif.

**Q5.** Combien de ressources doivent être fournies pour chaque volet et niveau? Est-ce qu'une ressource par volet est suffisante pour démontrer la disponibilité des ressources à des fins d'évaluation?

**R5.** Il n'y a pas de limite au nombre de ressources que vous devez fournir. Les réponses doivent démontrer comment la SCHL respectera les exigences énoncées aux sections A à F de l'annexe C.

**Q6.** À la page 24, le critère C.2.5 demande trois (3) exemples d'ensembles au cours des 24 derniers mois. Au cours des 24 derniers mois, le processus de passation de contrats et d'approvisionnement au sein du gouvernement fédéral a ralenti en raison de la pandémie. À cette fin, la Couronne pourrait-elle envisager de modifier ce critère pour permettre trois (3) exemples au cours des soixante (60) derniers mois?

**R6.** La SCHL cherche des exemples récents. Toutefois, étant donné les circonstances sans précédent découlant de la pandémie, nous accepterons les exemples datant des 60 derniers mois.

**Q7.** En ce qui concerne le même critère que ci-dessus, afin de citer des projets réussis et complexes à cette exigence, nous demandons que cette exigence accepte également des équivalences de projets de six mois (c.-à-d. un projet de 12 mois compterait comme deux exemples de projets). Le critère, tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle, donnerait une valeur à trois projets à court terme (qui auraient pu être achevés ou qui auraient échoué et qui auraient été interrompus) plutôt qu'à un grand projet pluriannuel qui était complexe et a été achevé, ce qui, selon nous, n'est pas l'intention du critère.

**R7.** La durée minimale ou maximale n'est pas demandée dans les exemples demandés au critère C.2.5. La durée du projet peut être de neuf mois, si c'était le temps nécessaire pour fournir le service.

**Q8.** Le critère C.2.5 demande de fournir trois (3) exemples de travaux effectués pour d'autres clients au cours des vingt-quatre (24) derniers mois à compter de la date d'émission de la DAA, dont les exigences étaient semblables à celles énoncées dans les livrables de la présente DAA.

Nos consultants offrent des services aux clients dans le cadre d'affectations à long terme et ne sont pas en mesure de démontrer l'étendue de leur expérience dans un délai aussi limité (24 mois). La SCHL envisagerait-elle de prolonger le délai (p. ex., au cours des 60 derniers mois)?

**R8.** Veuillez consulter la réponse R6 ci-dessus.

**Q9.** Existe-t-il une limite de pages ou une limite de nombre de mots pour la catégorie C.1 – Expérience et compétences de l'organisation et la catégorie C.2 – Approche et méthodologie?

**R9.** Il n'y a pas de limite de pages. Les réponses doivent être concises.

**Q10.** Le type de réponse recherché par la SCHL n'est pas clair selon les critères cotés C.3.2. et C.3.3. Dans sa forme actuelle, la SCHL semble supposer que tous les proposant fonctionnent selon un seul modèle opérationnel, dans le cadre duquel ils font appel à un groupe de consultants qui sont déployés à plusieurs reprises auprès de plusieurs clients. Toutefois, les agences de dotation sont également très efficaces pour fournir des services professionnels et de consultation au fur et à mesure des besoins, comme ceux demandés dans le cadre de la présente DAA.

Veuillez confirmer que, si le proposant est une agence de dotation, la SCHL acceptera les éléments suivants comme substitut équivalent au critère tel que rédigé :

*C.3.2 Une brève biographie et les compétences d'une **personne-ressource d'un échantillon** qui **peut être affectée aux domaines d'expertise applicables (ou être remplacée par une ressource équivalente à l'étape de la demande de services)** et indiquer le niveau de bilinguisme.*

*C3.3. Veuillez décrire brièvement le rôle et le niveau de participation de la **personne-ressource d'un échantillon décrit au critère C.3.2** pour les exemples décrits au critère C.2.5 ci-dessus.*

**R10.** Veuillez consulter la réponse R2.b) ci-dessus.

**Q11.** À la page 21, on mentionne ce qui suit : « La SCHL s’attend à ce que les employés du répondant qui participent à la prestation des services n’aient pas tous le même nombre d’années d’expérience et n’occupent pas tous les mêmes postes ». La SCHL est-elle à la recherche d’entreprises qui emploient ses ressources à temps plein? La SCHL acceptera-t-elle les fournisseurs qui ont recours à des entrepreneurs pour fournir les services?

**R11.** Le répondant peut inclure des entrepreneurs dans sa proposition. S’il est retenu, le répondant sera lié par les modalités du paragraphe 4.3 de la convention-cadre d’accord d’approvisionnement (AA).

**Q12.** La catégorie C.3 demande aux fournisseurs de fournir une liste et les profils des ressources proposées. Ces ressources doivent-elles être des membres du personnel de l’entreprise? Est-ce que ce seront les seules ressources que nous pourrions offrir dans le cadre d’occasions futures?

**R12.** Veuillez consulter la réponse R2.b) ci-dessus.

**Q13.** Pour la catégorie C.3, combien de ressources par rôle et par niveau la SCHL recherche-t-elle?

**R13.** Veuillez consulter la réponse R5 ci-dessus.

**Q14.** Devons-nous soumettre une proposition distincte pour chaque volet pour lequel nous soumissionnons?

**R14.** La SCHL demande aux répondants d’indiquer le ou les volets pour lesquels ils répondent à l’annexe A – Formulaire de présentation. Une présentation est acceptable, mais les ressources et les exemples pour chaque volet doivent être clairement définis. Le même exemple peut être utilisé pour plus d’un volet de services, s’il y a lieu.

**Q15.** Dans le contexte du critère C.3.2, la SCHL peut-elle confirmer que seules la biographie et les compétences de la principale ressource doivent être présentées, et non pour toutes les ressources?

**R15.** Veuillez consulter les réponses R2.b) et R4 et fournir la biographie et les compétences de toutes les ressources proposées indiquées au critère C.3.1.

**Q16.** La SCHL envisagerait-elle de reporter la date limite de présentation des questions à quelques jours après la publication du premier addenda? On pourra ainsi transmettre toute question de suivi qui pourrait découler des réponses obtenues à la première ronde de questions.

**R16.** Non, nous n'envisagerons pas de prolonger la période de questions.

**Q17.** Veuillez confirmer que les proposants doivent soumettre une proposition distincte pour chaque volet et qu'ils ne sont pas autorisés à soumissionner pour plusieurs volets en une seule proposition. De plus, si chaque proposition doit être distincte, les proposants doivent-ils fournir une annexe A (Formulaire de présentation) distincte pour chaque volet/proposition ou une seule annexe A pour tous les volets?

**R17.** Veuillez consulter la réponse R14 ci-dessus.

**Q18.** Le critère C.2.5 fournit une liste des exigences à inclure dans les références de la clientèle du proposant. La SCHL souhaite-t-elle voir des copies des contrats pour justifier les renseignements de la proposition?

**R18.** La SCHL ne veut pas recevoir de copies des contrats.

**Q19.** Le critère C.3.1 demande la liste des ressources proposées dans le domaine d'expertise applicable (limite d'une page). Y a-t-il un nombre minimal ou maximal de ressources qui doivent être présentées par volet?

**R19.** Veuillez consulter la réponse R2.b) ci-dessus.

**Q20.** Concernant le critère C3.2 : L'exigence stipule que les proposants doivent fournir une courte biographie et les compétences (une page par ressource) des ressources. Pour aider l'équipe d'évaluation à évaluer plusieurs volets et soumissions, et pour s'assurer que chaque réponse est cohérente et pertinente par rapport aux besoins de la SCHL, la SCHL envisagerait-elle de fournir un modèle ou une liste d'éléments qui devraient être saisis dans ce profil d'une page?

**R20.** Chaque répondant doit rédiger leur réponse dans le même ordre que celui listé dans les critères cotés, et ce pour chaque volet applicable (c.-à-d. : volet 1, volet 2, volet 3, etc.). La SCHL ne fournira pas de modèle ni de liste d'éléments à saisir dans le profil d'une page.

**Q21.** Le niveau de bilinguisme aura-t-il une incidence sur la note du critère coté? Le cas échéant, comment la note attribuée au bilinguisme sera-t-elle évaluée?

**R21.** La SCHL est une société d'État régie par la *Loi sur les langues officielles*. S'il est retenu, le répondant sera lié par les modalités du paragraphe 4.15 de la convention-cadre d'accord d'approvisionnement (AA).

**Q22.** En vertu de cette entente, y aura-t-il une option de retenir les services de sous-traitants pour certaines commandes subséquentes spécifiques?

**R22.** Il s'agit d'un accord d'approvisionnement qui se traduira par des contrats subséquents (et non par des commandes subséquentes) à la suite d'une DDS, d'une DP ou d'un EDT. En ce qui concerne les sous-traitants, veuillez consulter la réponse R11 ci-dessus.

**Q23.** Pouvons-nous inclure les engagements avec la SCHL comme qualifications?

**R23.** Oui, des exemples de travail effectué avec la SCHL peuvent être utilisés.

**Q24.** Pouvons-nous inclure les qualifications au-delà des 24 derniers mois en raison de certaines des perturbations causées par la COVID-19 (p. ex., au cours des 36 derniers mois)?

**R24.** Veuillez consulter la réponse R6 ci-dessus.

**Q25.** Envisagez-vous d'inclure des services de données et d'analytique dans cette DDS (p. ex., dans le cadre du volet Consultation sur les processus opérationnels ou du volet Planification et mise en œuvre de solutions technologiques)?

**R25.** Les demandes de service (DDS) futures comprendront les renseignements appropriés pour les répondants retenus, au besoin. Les services pourraient porter sur les données et l'analytique.

**Q26.** Veuillez confirmer si les ressources proposées fournies dans la réponse du proposant à la présente catégorie (C.3) ne sont pas les seules candidates autorisées à être présentées dans le cadre du processus de passation de contrats.

**R26.** C'est exact. La SCHL comprend que les ressources changeront pendant la durée de l'accord d'approvisionnement. Pendant le processus de passation de contrats, d'autres ressources peuvent être présentées.

**Q27.** Combien de ressources proposées un proposant devrait-il fournir dans chacun des quatre titres conformément au devis estimatif (débutant, intermédiaire, supérieur, avancé) afin de démontrer pleinement la conformité?

**R27.** Veuillez consulter la réponse R2.a) ci-dessus.

**Q28.** Il faut du temps et des efforts, tant du côté du soumissionnaire que de celui de la référence, pour obtenir l'accord d'un client qui servira de référence, car nous demandons à la personne d'examiner la citation et de confirmer ses coordonnées. Par souci de rapidité et afin de refléter un volume plus raisonnable de vérification des références, la SCHL envisagera-t-elle de modifier le critère C.2.5 de manière à ce que les proposants fournissent leurs coordonnées pour **l'une des trois** citations de projet par volet?

**R28.** Oui, il serait suffisant de fournir les coordonnées des personnes-ressources pour l'un des trois exemples de projets par volet.